

Mesures en vigueur et à venir au Québec

		Mesures en vigueur actuellement	Phase 1 Entrée en vigueur le 31 janvier	Phase 2 Entrée en vigueur le 7 février
Essentiel	Milieus de travail	<ul style="list-style-type: none"> Télétravail obligatoire pour toute activité pouvant se dérouler à distance 		
	Milieus de vie pour personnes âgées	<p>CHSLD et RI Nombre de personnes proches aidantes (PPA) et visiteurs autorisés par jour et par milieu de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 PPA par jour parmi la liste des PPA Uniquement les personnes adéquatement protégées peuvent avoir accès <p>Sorties des résidents CHSLD et RI pour participer à un rassemblement dans un domicile privé</p> <ul style="list-style-type: none"> Non permis pour rassemblement privé ou congé temporaire dans la communauté, sauf en situation exceptionnelle pour préserver l'intégrité et la santé <p>RPA Nombre de PPA et visiteurs autorisés par jour et par milieu de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 PPA à la fois et maximum de 2 PPA par jour parmi la liste des personnes formées aux mesures PCI Uniquement les personnes adéquatement protégées peuvent avoir accès <p>Salle à manger :</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction des PPA Distanciation de 2 m entre les résidents et les autres et mesures PCI à l'intérieur de la salle à manger ou installation d'un plexiglas (max. 4 par table) 	<p>CHSLD et RI Nombre de PPA et visiteurs autorisés par jour et par milieu de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 PPA à la fois pour un total de 2 PPA maximum par jour Uniquement les personnes adéquatement protégées peuvent avoir accès <p>Sorties des résidents CHSLD et RI pour participer à un rassemblement dans un domicile privé</p> <ul style="list-style-type: none"> Idem <p>RPA Nombre de PPA et visiteurs autorisés par jour et par milieu de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 PPA à la fois pour un total de 4 PPA maximum par jour Uniquement les personnes adéquatement protégées peuvent avoir accès <p>Salle à manger :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 PPA assis à une table avec 1 résident (distanciation de 2 m ou plexiglas) Maximum de 4 personnes par table avec distanciation ou plexiglas 	

	Mesures en vigueur actuellement	Phase 1 Entrée en vigueur le 31 janvier	Phase 2 Entrée en vigueur le 7 février
Milieux d'enseignement Primaire et secondaire	<ul style="list-style-type: none"> Écoles ouvertes (dont programmes sports-études) Maintenir temporairement la suspension des activités sportives et parascolaires (exception pour les cours d'éducation physique et programmes particuliers) Maintenir le port du masque, aux mêmes conditions qu'avant la période des fêtes Transport scolaire : port du masque sans place attitrée Maintenir les mêmes règles de distanciation Ajuster la stratégie de dépistage en milieu scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux centres récréatifs pour les programmes sports-études (ex.: escalade, golf, etc.) Ouverture des plateaux d'entraînement pour les élèves athlètes Reprise des activités parascolaires (avec passport vaccinal pour les 13 ans et plus) sans match, compétition ni tournoi 	
Milieux d'enseignement Collégial, universitaire et formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Cafétérias : maximum 6 personnes provenant d'adresses différentes pouvant être assises à la même table (distance de 1 m entre les tables). Passeport vaccinal non exigé Maintenir temporairement la suspension des activités sportives et parascolaires (exception pour les cours d'éducation physique et programmes particuliers) Maintenir le port du masque, aux mêmes conditions qu'avant les Fêtes Maintenir les mêmes règles de distanciation À noter : plusieurs établissements ne sont pas ouverts 	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture des plateaux d'entraînement pour les étudiants athlètes 	
Commerces et centres commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> Limite de la capacité des lieux (1 client par 20 m² de superficie commerciale), applicable dans les 		

		Mesures en vigueur actuellement	Phase 1 Entrée en vigueur le 31 janvier	Phase 2 Entrée en vigueur le 7 février
		<ul style="list-style-type: none"> commerces, les aires de circulation et les aires de restauration Exception pour les soins personnels pour lesquels la gestion de l'achalandage s'effectue par prise de rendez-vous Passeport vaccinal exigé à la SAQ et à la SQDC Passeport vaccinal exigé pour l'accès aux commerces de 1500 m² et plus (exceptions prévues) 		
	Lieux de culte	<ul style="list-style-type: none"> Fermés, sauf pour les cérémonies funéraires qui sont limitées à 25 personnes Extérieur (sans passeport vaccinal) : 250 personnes maximum Passeport vaccinal non obligatoire pour les cérémonies funéraires 		<ul style="list-style-type: none"> Sans passeport vaccinal : Limite de 50 personnes pour les cérémonies funéraires à l'intérieur Avec passeport vaccinal : 50% de la capacité (maximum 250 personnes)
	Funérailles et exposition Condoléances et exposition du corps ou des cendres	<ul style="list-style-type: none"> 25 personnes maximum autorisées Pas de roulement 		<ul style="list-style-type: none"> 50 personnes maximum autorisées à l'intérieur (sans passeport vaccinal) Pas de roulement
	Activités publiques essentielles Assemblées, réunions (autres que travail), certaines cérémonies	<ul style="list-style-type: none"> Assemblées, réunions et cérémonies se déroulant à l'intérieur suspendues 		
Non essentiel	Rassemblements privés Domiciles privés et unités d'hébergement	<ul style="list-style-type: none"> Intérieur : occupants d'une seule résidence, une personne seule peut se joindre avec ses enfants à une autre bulle familiale, visiteur permis pour soutien ou service Extérieur : maintien de la limite de 20 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> Intérieur : limite de 4 personnes (ou les occupants de 2 résidences) <p>* Fortement recommandé que les personnes soient adéquatement vaccinées</p>	

	Mesures en vigueur actuellement	Phase 1 Entrée en vigueur le 31 janvier	Phase 2 Entrée en vigueur le 7 février
Rassemblements privés Salle louée	<ul style="list-style-type: none"> Pas de rassemblements privés permis dans les salles louées 		
Restaurants, bars, casinos, tavernes	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture complète des bars, tavernes et casinos Fermeture des salles à manger des restaurants, mets pour emporter, service à l'auto et livraison seulement, y compris le dimanche 	Restaurants <ul style="list-style-type: none"> Limite de 4 personnes (ou les occupants de 2 résidences) Fermeture à minuit (fin de la vente d'aliments ou de boissons à 23h) Passeport vaccinal obligatoire Distanciation de 1 m entre les tables À l'intérieur : limite de la capacité des lieux à 50 % À l'extérieur : sans limite de la capacité Bars, tavernes et casinos <ul style="list-style-type: none"> Fermeture complète 	
Événements publics Cinémas, événements, spectacles, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture 		<ul style="list-style-type: none"> Passeport vaccinal obligatoire À l'intérieur : <ul style="list-style-type: none"> 50% de la capacité (maximum 500 personnes) Aucun entracte Extérieur : maximum 1000 personnes
Lieux particuliers Inclut toutes les activités et lieux particuliers intérieurs (arcades, sites thématiques, parcs d'attractions, centres d'amusement et récréatifs, parcs aquatiques, lieux pour	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture (pour les activités intérieures) Aucun changement pour les activités extérieures Événements ou activités publics extérieurs limités à 250 personnes avec passeport vaccinal 	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux centres récréatifs pour les programmes sports-études Ouverture : Biodôme, aquariums, jardins botaniques, insectariums, jardins zoologiques et planétariums à 50% de la capacité (intérieur) avec le passeport vaccinal 	

	Mesures en vigueur actuellement	Phase 1 Entrée en vigueur le 31 janvier	Phase 2 Entrée en vigueur le 7 février
la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature, aquariums, Biodôme et jardins botaniques)			
Sports et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de sports ou de loisirs à l'intérieur limitées à une pratique seul, à deux ou entre occupants d'une même résidence privée • Cours permis à l'intérieur pour une personne seule, deux personnes ou occupants d'une résidence privée • Activités parascolaires annulées • Activités sportives présentées à l'intérieur à huis clos, incluant le sport professionnel et de haut niveau (exception pour parent accompagnateur) • Fermeture des concessions alimentaires • Fermeture des gyms • Suspension de tout tournoi ou compétition intérieur • Tournoi ou compétition permis à l'extérieur aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Protocole sanitaire ○ Vestiaire à 50 % de sa capacité ○ Accès aux bâtiments limités à une capacité de 50 % • Exception pour le sport de haut niveau, le considérer comme le sport professionnel avec les obligations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Exiger un protocole sanitaire ○ Vestiaire à 50 % de sa capacité • Orchestres et chorales amateurs soumis aux mêmes règles que loisirs intérieurs • Chalets de ski : Interdiction de consommation de repas à l'intérieur. Restaurants et aires de 	<p>Intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités de sports ou de loisirs (civil) et cours permis seulement pour un groupe maximum de 25 enfants de moins de 18 ans (en corrélation avec la reprise du parascolaire au primaire et secondaire). Sans match, compétition ni tournoi • Vestiaire à 50 % de sa capacité • Ouverture des concessions alimentaires • Chalets de ski : Ouverture des aires de restauration <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir la capacité des lieux à 50 % à l'intérieur ○ Distanciation de 1m entre les tables (passport vaccinal pour les salles multusage et aires de restauration) • Relais de motoneige et de quad : ouverture des aires de restauration <ul style="list-style-type: none"> ○ Capacité à 50 % à l'intérieur ○ Distanciation de 1m entre les tables (passport vaccinal pour les salles multusage et aires de restauration) <p>Extérieur : activités permises</p>	

	Mesures en vigueur actuellement	Phase 1 Entrée en vigueur le 31 janvier	Phase 2 Entrée en vigueur le 7 février
	restauration fermés, sauf mets pour emporter (qui doivent être consommés ailleurs) <ul style="list-style-type: none"> • Relais de motoneige : pas de consommation de nourriture ou de boisson à l'intérieur ou dans un bâtiment adjacent. Si offre de restauration, mets pour emporter seulement 		
Spas et saunas	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des spas et saunas, à l'exception des soins personnels 		

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).